



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 203_24

Objet : Avenant n°1 au contrat de commercialisation via internet signé avec Altibus

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, notamment en matière de transports urbains ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la ZCCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, des prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000€ HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat de commercialisation via internet signé le 08 mars 2022 ;

Considérant la demande de la commune d'Arâches-la-Frasse, station des Carroz, d'offrir la possibilité à sa clientèle de pouvoir réserver leurs transports via le site www.gosavoimontblanc.com

Considérant la nécessité d'avenanter le contrat de commercialisation en sus des articles 3 et 4 afin de proposer la possibilité de commercialiser les titres de transport de la ligne Les Carroz Flaine Express sur le site www.gosavoimontblanc.com, pour cela il est nécessaire de modifier les articles 3 et 4.

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de commercialisation via internet avec la société Altibus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la ZCCAM.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241223-DP203_24-AR

SLOW

Fait à Cluses, le 23 décembre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

24 DEC. 2024

Publié sur le site internet de la C.C.C.A.M le :

26 DEC. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

